

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas
61 02 05

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/49

Séance du 24 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
18 octobre 2023

Date d'affichage
18 octobre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 24 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD

Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN

Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Madame Régine VIDAL

Finances – GARANTIE D'EMPRUNT – EHPAD « LES JARDINS DE ST HILAIRE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est sollicitée par l'EHPAD les jardins de Saint Hilaire afin de garantir leur emprunt pour leur projet d'extension de locaux communs destinés notamment à l'accueil d'une plateforme de répit aux aidants (PFR), la délocalisation de la lingerie pour mise en conformité avec la réglementation du « circuit linge » et l'intégration d'un parti-pris de développement durable au projet architectural (panneaux photovoltaïques, chaudière à granules....)

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants et 2298 et suivants du Code civil,

Vu contrat de prêt transmis par l'EHPAD pour un montant de 1 100 000,00€ et pour une durée de 276 mois hors préfinancement (24 mois) joint en annexe,

Proposition du Crédit Coopératif dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : **financement travaux**

Emprunteur : **EHPAD JARDINS DE ST HILAIRE**

Nature du financement : **MLT**

Montant financé : **1 100 000 €**

Durée (en mois) : **276 mois hors 24 mois de préfinancement**

Nature du taux : **fixe**

Taux : **4,21 %**

Périodicité de remboursement : **mensuelle**

Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Montant de l'échéance : **6 228.20 €**

Frais d'étude et de réalisation : **1 100 €**

Frais d'acte et de garantie : **185€**

Garantie(s) : **Garantie des collectivités à hauteur de 50 % ou garantie hypothécaire ou de nantissement de placement**

Indemnité de remboursement anticipé : **selon les conditions en vigueur**

Considérant l'intérêt du projet d'extension de locaux communs destinés notamment à l'accueil d'une plateforme de répit aux aidants (PFR), la délocalisation de la lingerie pour mise en conformité avec la réglementation du « circuit linge » et l'intégration d'un parti-pris de développement durable au projet architectural (panneaux photovoltaïques, chaudière à granules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition financière jointe en annexe
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 24/10/ 2023

Le Maire
Jean Michel PEBRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20231024-2023_49-DE